

~~FRC. 15662~~

Case
FRC
19397

OPINION
DE M. GRÉGOIRE,
CURÉ D'EMBERMENIL,
DÉPUTÉ DENANCI,
SUR LA SANCTION ROYALE,
A la Séance du 4 Septembre.

MESSIEURS,

LA Sanction Royale n'est, à mon avis, que l'acte par lequel le Prince déclare que tel décret est émané de la Législature, & promet de la faire exécuter. Sa fonction se réduit à promulguer la Loi.

En vertu de sa dignité, a-t-il droit de participer au Pouvoir législatif? Non, car il ne

THE NEWBERRY
LIBRARY

A

peut avoir de droits que ceux qui lui sont accordés par le pouvoir constituant; conséquemment le Roi (je ne dis pas le Souverain; désormais ce terme désignera la Nation) le Roi ne peut être partie intégrante de la Législature que par la concession libre de celui dont émanent tous les droits de la Royauté. . . . le Peuple.

En partant du principe , le Roi ne peut donc refuser son consentement à la Loi ; mais, si l'on calcule l'influence des passions, peut-être faut-il lui conférer une prérogative qui étant nécessaire à la tranquillité politique, se concilie avec la rigueur du principe que je viens d'établir. Ainsi le *veto* Royal ne peut être envisagé que comme objet de convenance & d'utilité. La question se réduit donc à savoir s'il importe au bonheur national d'armer le Roi du droit absolu ou suspensif de s'opposer à la Loi.

Chargés par nos Mandats de rajourner la Constitution , on d'en créer une nouvelle sur les décombres de l'ancienne, nous exerçons en ce moment le pouvoir constituant; ainsi, quand même on accorderoit à l'auguste Délégué de la Nation le droit de refuser la Loi, son refus

ne pourroit jamais lutter contre la Constitution.

Je vais essayer de prouver, Messieurs, que vous n'avez pas droit d'accorder au Prince un *veto* absolu; que, quand même vous auriez ce droit, vous ne le devez pas, & qu'il est de l'intérêt du Prince de ne pas l'avoir.

1°. Vous excéderiez vos Pouvoirs en lui accordant un *veto* indéfini; car vous n'avez pas droit de compromettre, encore moins d'aliéner la liberté de vos Commettans: si les Représentans de la Nation & le Roi ne sont pas d'accord sur l'admission ou la réjection d'un décret, il n'est qu'un Tribunal compétent pour juger en dernier ressort; ce Tribunal est celui qui crée les Rois, celui du Peuple devant lequel disparaissent tous les intérêts particuliers. Or, si le Roi avoit le *veto* absolu, il seroit juge & partie, & la liberté nationale pourroit être aux prises avec le despotisme.

D'ailleurs, vous ne pouvez pactiser irrévocablement pour la postérité, ni lier ceux qui vous succéderont, & vous n'avez guères plus de droit sur la liberté des générations futures, que de pouvoir sur la liberté des générations

éteintes. Vainement essayeriez - vous donc de plier sous le joug de l'esclavage les hommes de l'avenir, le peuple seroit toujours en droit de rompre les chaînes que vous auriez tenté vexatoirement de lui imposer.

2°. Eussiez-vous le droit d'accorder au Prince un *veto* indéfini, il seroit impolitique de le faire; car, si la Loi est agréable ou indifférente au Roi, il la sanctionnera sans difficulté; mais alors que lui sert le droit de dire *je m'oppose*? ce ne fera, dans cette hypothèse, que la faculté illusoire d'empêcher qu'on ne fasse ce qui lui sera agréable. Ou la Loi déplaira au Prince, & alors la volonté d'une Nation entière sera immolée à la volonté d'un seul; cet homme seroit-il donc moins accessible à l'erreur & à la corruption, lui seul, que vingt-quatre millions de ses semblables? Prouvez-moi que le Roi est, sinon infallible, au moins plus éclairé que la totalité du peuple; garantissez-moi une succession constante de Princes, dont les mœurs toujours intègres, les inclinations toujours modérées, sages, ne feront jamais en collision avec la raison, de manière que leur intérêt individuel ne froissera jamais l'intérêt National.

Malheureusement les Rois sont des hommes,

la vérité n'aborde leur Trône que difficilement, flétrie par les Courtisans, & souvent escortée du mensonge. Malheureusement les Rois, mal élevés, pour la plupart, ont des passions tumultueuses. Une des plus enracinées dans le cœur humain, une des plus ardentes est la soif du pouvoir, & le penchant à étendre son empire. Un Roi capable de dominer par l'ascendant de son génie, comme ce Louis XIV, qui fit tout pour sa vanité, & qui se voyoit toujours avant son Peuple; un tel Roi, en vertu du *veto* absolu, empiètera rapidement sur la puissance législative, par la facilité de diriger seul le levier de la puissance exécutive, qui est toujours en activité. Vous aurez un despote.

Un Roi foible sera subjugué par les agens du pouvoir, intéressés à envahir la puissance illimitée d'un maître qu'ils auront asservi pour régner sous son nom, & vous aurez alors le *veto* le plus absurde, comme le plus formidable.... celui des Ministres. Le Roi que vous avez décoré d'un si beau titre, & les Ministres qu'il a honorés de sa confiance, doivent sans doute rassurer la vôtre; mais nous posons les fondemens d'un édifice qui puisse durer pendant des siècles. Notre constitution, notre législation, doivent être

indépendantes des qualités morales du chef de la Nation ; elles doivent être inattaquables sous un scélérat , sous un Néron , c'est-à-dire , un Louis XI , comme sous un bon Prince , un Henri IV , c'est-à-dire , un Louis XVI.

Les partisans du *veto* absolu nous donnent des moyens efficaces de vaincre le refus constant de la Sanction royale. Tels sont l'insurrection populaire , l'ascendant de l'opinion , le refus de l'impôt. Quelle conséquence de vouloir élever une barrière pour se donner le plaisir de la détruire par des moyens convulsifs !

L'ascendant de l'opinion Nationale est-il irrésistible ? L'expérience ne dépose-t-elle pas que les tyrans de tous les siècles furent sourds aux cris de la raison & bravèrent l'opinion ?

L'insurrection est un malheur opposé à un malheur ; en prévenant le mal , nous serons dispensés d'y remédier.

Le refus de l'impôt seroit un fléau qui , par contre-coup , frapperoit sur tous les Citoyens , & bientôt le corps politique seroit privé de mouvement & de vie. D'ailleurs ne seroit-il pas illusoire de dire au Roi , vous avez le droit d'ad-

mettre & de rejeter nos loix ; mais cependant si vous refusez d'accéder à nos volontés , nous saurons vous y forcer en tarissant le trésor public ?

Nous répétera-t-on sans cesse , que nos mandats exigent la Sanction royale ? Ont-ils seulement défini ces termes ? ont-ils distingué le *veto* indéfini ou suspensif ? Non , à votre sagesse est réservé le droit d'établir la ligne de démarcation entre l'autorité concédée au Roi , & celle que la Nation se réserve.

Nous objectera-t-on sans cesse qu'autrefois en France , qu'actuellement encore dans la plupart des Gouvernemens Européens , le Roi a une portion de l'autorité législative , que celui d'Angleterre a le *veto* absolu ? (1) J'examine moins ce

(1) M. de Lolme , & d'autres Ecrivains qui ont tant préconisé la Constitution Angloise , auroient dû la citer non comme la meilleure possible , mais comme une des meilleures existantes. C'est l'opinion qu'en aura bientôt l'Europe entière , lorsque les François auront achevé la leur. La *liberté religieuse* existe-t-elle dans un pays où les Catholiques sont vexés ? Les Anglois ont-ils la *liberté du commerce* dont presque toutes les branches sont soumises à des réglemens onéreux , & quelquefois ridicules ? Ont-ils la *liberté individuelle* , tandis que la Loi d' *habeas corpus* est violée sur la simple affirmation de

qui se fait ailleurs , que ce qui doit se faire. L'histoire qu'on invoque trop souvent , est un arsenal où chacun prend des armes de toutes sortes , parce qu'elle offre des exemples dans tous les genres. La multiplicité des faits , au lieu d'é-

quelqu'un qui réclame une dette , même imaginaire ; tandis que le premier prétexte d'un armement maritime autorise la presse des matelots ?

Les Anglois ne sont pas gouvernés immédiatement par l'autorité arbitraire du Roi & de ses Ministres ; mais par la volonté arbitraire d'un parlement , dont souvent les Membres ont acheté les suffrages des Electeurs , & se sont ensuite vendus à la Cour. La fameuse Election de Middlesex , M. Wilkes , élu & rejeté trois fois , ensuite admis quelques années après , ne prouve que trop l'influence corruptive du ministère.

Le Peuple Anglois est-il vraiment représenté ? La Chambre Haute n'est composée que de membres admis à y siéger par le droit de leur naissance ou de leur rang , & non par le choix libre de leurs concitoyens ; sur environ six millions d'habitans que contient la Grande-Bretagne , 5700 personnes choisissent la moitié des Communes , comme le prouve M. *Burgh* , dans ses *Recherches Politiques*. Il y a donc une extrême inégalité dans l'exercice du droit de suffrage & de représentation. Des cinquante-deux Comtés , douze n'envoient chacun qu'un Représentant. Sheffield composé de plus de trente mille âmes ; Blenheim & Manchester de soixante-dix à quatre-vingt

trayer un principe , ne fait souvent que constater la violation des principes ; & souvent l'on cite comme exemple à suivre , ce qui ne devrait être considéré que comme abus à réformer.

3°. L'intérêt du Roi est qu'il n'ait pas le *veto* absolu ; car , si la Loi est sage , elle fera nécessairement avantageuse au Prince , dont le vrai bonheur est inséparable de celui de la Nation. Si la Loi est mauvaise , le Roi n'encourra aucun blâme , & la Nation ne pourra faire rejaillir que sur elle-même celui de son erreur.

Mais une Assemblée Nationale peut errer. Les prestiges de l'éloquence , l'effervescence de l'enthousiasme , ou d'autres causes peuvent l'emporter par un mouvement trop brusque , & l'écarter

mille ne députent point au Parlement , tandis que les Universités , & même de simples Hameaux , fournissent deux Législateurs à l'Etat.

On fait d'ailleurs que la Constitution Angloise est injuste envers l'Ecosse & l'Irlande , dont les habitans n'ont pas pour leur patrie un attachement aussi vif que les Anglois. Il faut avouer cependant , que malgré ses défauts , la Constitution Angloise a été un rempart de la liberté contre les assauts du despotisme , & le voisinage de cette Nation rivale , qui , a tant de titres à notre estime , est une des causes qui ont ressuscité parmi nous la liberté.

du vrai but ; c'est alors que l'opposition limitée à la Loi , peut avoir lieu. Ce *veto* suspensif n'est qu'un appel au Peuple , & le Peuple , assuré qu'il pourra prononcer définitivement , ne s'aigrit point ; au lieu que le *veto* absolu comprimant , étouffant la liberté Nationale sous le sceptre du despotisme , ameneroit peut-être l'insurrection.

Il faut donc une barrière contre les décisions précipitées , mais cette barrière ne doit pas être insurmontable ni permanente ; après un laps de temps déterminé , l'obstacle posé par le Prince doit être levé par la volonté du Peuple.

Il est même des circonstances politiques dans lesquelles le *veto* suspensif accordé au Prince menaceroit la liberté Nationale. Par exemple , dans l'intervalle de la session présente à la prochaine , les anti-patriotes dont le parti est dispersé & non détruit , ne fomenteront-ils pas de nouveaux troubles ? Ils cabaleront d'une manière basse , c'est-à-dire , digne d'eux , d'une manière atroce , c'est-à-dire , digne d'eux. Ils achèteront les hommes corrompus , subjugueraient les foibles , égayeront les ignorans , & nous ramèneront peut-être à des malheurs incalculables pour l'étendue & la durée.

Dans l'hypothèse de la permanence & de l'unité des Assemblées Nationales , j'opine pour le *veto* suspensif, qui , n'étant qu'un appel au Peuple , lui conserve ses droits ; mais je m'oppose de toutes mes forces au *veto* absolu , qui réduiroit la Nation à un rôle subalterne , tandis qu'elle est tout , & qui deviendroit l'arme la plus terrible du despotisme.

The first thing that I did was to
 go to the bank and see what
 was going on. I found that
 the money was all gone and
 I was left with nothing. I
 was very sad and I
 did not know what to do.
 I went to the police and
 they told me that I had
 been cheated. I was very
 angry and I wanted to
 get my money back. I
 went to the bank and
 they told me that they
 had no money. I was
 very sad and I did not
 know what to do. I
 went to the police and
 they told me that I had
 been cheated. I was very
 angry and I wanted to
 get my money back. I
 went to the bank and
 they told me that they
 had no money. I was
 very sad and I did not
 know what to do.